

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 12 DECEMBRE 2023  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-149

**OBJET : Concession d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois :  
Approbation du programme des équipements publics actualisé et de l'avenant n°1 à la  
convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser  
dans le périmètre de l'opération à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la ville**

Membres en exercice	<b>89</b>
Présents titulaires	<b>61</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>22</b>
Absents	<b>6</b>

Votants	<b>83</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>83</b>
Pour	<b>83</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

**Représentés :**

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

**Absents :**

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

**OBJET** : Concession d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux à Fontenay-sous-Bois : Approbation du programme des équipements publics actualisé et de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans le périmètre de l'opération à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la ville

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-12 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015,

**VU** le Plan Local de l'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois approuvé le 17 décembre 2015, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 5 juillet 2022,

**VU** la délibération en date du 15 décembre 2016 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux à Fontenay-sous-Bois,

**VU** le traité de concession notifié le 23 janvier 2017 par la Ville pour l'aménagement du secteur Tassigny - Auroux à Marne-au-Bois SPL,

**VU** la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérant à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

**VU** la délibération n° n°2020-11-03a-U du conseil municipal de la commune de Fontenay-sous-Bois prise le 12 novembre 2020 approuvant le programme des équipements publics (infrastructure et superstructure) à réaliser dans le secteur d'aménagement Tassigny – Auroux et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny - Auroux destinés à revenir à la Ville.

**VU** la délibération n°20-166 du conseil territorial de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois du 8 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 de la concession d'aménagement Tassigny Auroux actant la substitution de la commune de Fontenay-sous-Bois par l'EPT Paris Est Marne & Bois,

**VU** la délibération en date du 23 novembre 2023 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant l'actualisation du programme des équipements publics de la concession d'aménagement Tassigny-Auroux et l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux, et autorisant le Maire à signer ledit avenant,

**VU** les autres pièces du dossier,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

**CONSIDERANT**, qu'en conséquence, la commune n'étant plus le concédant de la concession d'aménagement, celle-ci n'est plus en mesure de confier directement au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des équipements publics communaux.

**CONSIDERANT** que l'extension du périmètre de la concession Tassigny Auroux répond aux évolutions portées par Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et notamment la création d'une zone mixte (UZc) sur une part importante du secteur au Nord de la rue Louis Auroux (Fontenay-sous-Bois), et à la volonté partagée de la Ville de Fontenay-sous-Bois et du Territoire Paris Est Marne et Bois de contrôler les développements résidentiels et de mettre en œuvre une stratégie de restructuration urbaine sur l'ensemble des zones de densification du secteur dit « Alouettes »,

**CONSIDERANT** que les expérimentations menées depuis avril 2023 conduiront à des aménagements pérennes rue Louis Auroux,

**CONSIDERANT** le projet de programme des équipements publics actualisé (infrastructure et superstructure) à réaliser dans le secteur d'aménagement Tassigny – Auroux, intégrant notamment le réaménagement de la rue Louis Auroux relevant de la compétence de la ville de Fontenay-sous-Bois.

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Fontenay-sous-Bois vers le Territoire Paris Est Marne & Bois pour les équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux destinés à revenir à la Ville.

**CONSIDERANT**, que l'établissement public territorial et la Ville devront conclure avec Marne-au-Bois SPL concessionnaire une actualisation de la convention d'association par le Conseil Municipal de la ville de Fontenay-sous-Bois et le Conseil de Territoire, en conséquence des modifications apportées à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Fontenay-sous-Bois vers le Territoire Paris Est Marne & Bois,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 6 décembre 2023,

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le projet de programme des équipements publics actualisé (infrastructure et superstructure) à réaliser dans le secteur d'aménagement Tassigny – Auroux.

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux destinés à revenir à la Ville.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer ledit avenant à la convention et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que le programme des équipements publics actualisé (infrastructure et superstructure) et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que son avenant n°1, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville-le-Pont.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



**Le Président,**

*O. Capitano*  
**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le *14/12/2023*  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le